# **Evaluation finale du Programme Wallon de Réduction des Pesticides 2013-2017**

Wal. 1.1.1	Connaissance par tous les
(14, 14, 4)	publics-cibles des exigences
(Wal.1.1)	de la directive en termes
	d'accès à la phytolicence et
	de ses implications en
	Wallonie

Diffuser l'information aux publics-cibles (déclinée en actions) :

- Créer un site internet
- Publier les infos dans des revues spécialisées
- Organiser des séances d'informations
- Mettre une ligne téléphonique à disposition de tous les publics cibles concernés pour répondre à leurs questions éventuelles

Information adéquate accessible à tous les publics cibles

Résultat Le Comité régional PHYTO a informé les publics concernés sur la nécessité de posséder une phytolicence, en participant à de nombreux événements et à des conférences. Le site crphyto.be a été employé comme source d'information officielle et une ligne téléphonique (010/47.37.54) a été mise à disposition des personnes pour les aider dans leurs démarches. Les acteurs du PWRP (PhyteEauWal, PreventAgri, le Pôle wallon de Gestion différenciée), l'Administration, les syndicats agricoles et les distributeurs de PPP ont également relayé les informations auprès de leurs publics cibles.

Wal. 1.1.2 (Wal.1.2)	Existence d'un système de formation initiale donnant accès à la phytolicence

- Élaborer un programme composé d'un socle commun, d'une part, et de spécificités propres à chaque secteur, d'autre part
- Enregistrer un nombre suffisant de centres de formation agréés
- Enregistrer un nombre suffisant de formateurs agréés
- Mettre en place une procédure d'évaluation des connaissances acquises lors de la formation

Nombre de certificats de réussite de formation initiale délivrés (hors période transitoire) par rapport au nombre de demandes de phytolicence (première demande) (en %)

Résultat Un programme de formation a été adopté en septembre 2013 (arrêté ministériel du 24/07/2013). L'arrêté du Gouvernement wallon et l'arrêté ministériel régissant l'organisation des formations ont respectivement été adoptés en avril et en mai 2016. Les évaluations P1, P2 et NP sont en place depuis juin 2016. Au 31 décembre 2017, 188 attestations de réussite P1, 574 P2 et 80 NP ont été délivrées suite à ces évaluations. Au 31 décembre 2017, 12 formations initiales P1 et 3 formations initiales P2 ont été organisées.

Wal. 1.1.3	Existence d'un système de
(Wal.1.3)	formation continue permettant le
	renouvellement des phytolicences
Résultat	La base légale régissant l'org formations continues étaier diffusées sur le site <u>pwrp.be</u> PPP de prodiguer des consei secteurs verts.

- Élaborer un programme composé d'un socle commun, d'une part, et de spécificités propres à chaque secteur, d'autre part
- Enregistrer un nombre suffisant de sessions de formation continue agréées
- Enregistrer un nombre suffisant de formateurs agréés
- Dispenser des infos suffisantes sur les sessions disponibles
- Mettre en place une procédure d'évaluation des connaissances acquises lors de la formation

Nombre de demandes de renouvellement de phytolicence par rapport au nombre de participations validées aux formations continues (en %)

La base légale régissant l'organisation des formations a été adoptée en 2016. Au 31 décembre 2017, 37 centres de formations étaient enregistrés et 122 formations continues étaient agréées. Au total, 14 formations continues ont été organisées en 2016 et 119 en 2017. Les informations pratiques sont diffusées sur le site <u>pwrp.be</u>. La Wallonie a chargé des organismes neutres et indépendants du secteur de la commercialisation et de la distribution de PPP de prodiguer des conseils et de l'encadrements (<u>centres pilotes</u>, <u>acteurs du PWRP</u>,...) ainsi que d'organiser des formations continues à destination des socteurs verts

### Wal. 1.1.4

(Wal.1.4)

Existence d'un système d'évaluation et de suivi des formateurs et formations initiales et continues

- Effectuer une évaluation homogène des formateurs
- Effectuer une évaluation homogène des formations initiales
- Effectuer une évaluation

Nombre de demandes de renouvellement de phytolicence par rapport au nombre de participations validées aux formations continues (en %)

Résultat

Une première évaluation des formations est réalisée lors de la demande d'agrément des formations initiales et continues. Une attention est portée au taux de réussite faisant suite à la participation à la formation initiale pour évaluer si les formations initiales sont adaptées. Une évaluation de l'ensemble du système est prévue en 2018 par un prestataire externe.

Wal. 1.1.5 (Wal.1.5)	Existence d'une cellule de coordination de l'ensemble du système	Créer une coupole de coordination	Accès à une formation adéquate par tout demandeur d'une phytolicence
Résultat	La cellule de coordination a été	é créée en mai 2015.	
Wal. (Wal 2.1)	Edition annuelle d'un guide de bonnes pratiques au jardin et diffusion de ce guide par les communes	Réalisation d'un guide de bonnes pratiques au jardin contenant notamment les informations relatives à une utilisation responsable e raisonnée des PPP (identification des risques liés à l'utilisation des PI pour la santé et l'environnement, lecture de l'étiquette, équipement protection, stockage des PPP, élimination des emballages vides et de restes de produits)	Nombre de communes participant à
Résultat	Comité régional PHYTO en colla 2015, est distribué lors des évé	au jardin « <u>Un petit pas vers des gestes responsables, un grand pas vers un e</u> aboration avec Adalia. 500 guides ont été édités en 2013, 1500 en 2015, 3400 en en enements dans le cadre du « Printemps Sans Pesticides ». Le guide est disponi d'en version électronique sur le site web du Comité régional PHYTO.	en 2016, 4000 en 2017. Ce guide, actualisé en

Wal.	1.3.4
------	-------

(Wal 2.2)

1°Sensibilisation des particuliers aux moyens de lutte alternatifs

2° Sensibilisation et incitation des particuliers à adopter une attitude plus responsable vis-à-vis des PPP

Réalisation et diffusion d'un dépliant expliquant les moyens de lutte alternatifs

Maintenance et actualisation sur le web d'une rubrique consacrée à la problématique des PPP et relayant, notamment, des informations de sensibilisation et de responsabilisation sur cette matière (bonnes pratiques,...)

Nombre de dépliants édités et distribués

Nombre de visiteurs par site

Le site web d'Adalia (<u>www.Adalia.be</u>) fournit des informations sur les alternatives et le site du Comité régional PHYTO (<u>www.crphyto.be</u>) sur les bonnes pratiques phytosanitaires.

Résultats

Adalia a pour mission de sensibiliser les particuliers aux alternatives aux PPP de synthèse. Le livret « <u>Comment jardiner sans pesticides</u>? » a été publié en 2015 et 10 000 exemplaires ont été distribués jusqu'en décembre 2017. L'ASBL procède également à la distribution des feuillets « <u>Comment entretenir son trottoir sans pesticides</u> », « <u>Pourquoi se passer des pesticides</u>? », et de huit fiches présentant les solutions contre les ennemis des jardins téléchargeables sur le site <u>adalia.be</u>. L'association coordonne la campagne « le Printemps Sans Pesticides » : 273 activités ont été organisées en 2016 et 296 en 2017.

Wal. 1.3.5	Sensibilisation des particuliers
(Wal 2.3)	l'identification des risques liés à la manipulation des restes de bouillies e des emballages
Internet	Une campagne de récolte de PPP périr

Actions de sensibilisation et de responsabilisation des particuliers :

- identification des lieux à risques (pour le stockage, la manipulation et l'utilisation des PPP);
- identification des risques liés à la récupération et à l'élimination des restes de bouillie de PPP après application, et à l'élimination des emballages vides et des restes de PPP.

Nombre de manifestations, d'actions organisées

Une campagne de récolte de PPP périmés a eu lieu en 2014 et en 2016 dans le cadre de la « Semaine Sans Pesticides » et du « Printemps Sans Pesticides » dans l'ensemble des parcs à conteneurs en Wallonie dépendant de la COPIDEC. Les bonnes pratiques de pulvérisation sont présentées sur le site web du Comité régional PHYTO (www.crphyto.be). La sensibilisation des particuliers a lieu entre autres lors des actions auxquelles participent les acteurs du PPP PWRP (Adalia, CRP, PROTECT'eau, PreventAgri) et lors du « Printemps Sans Pesticides ». La présente action est complémentaire de la Wal. 2.4 et de la Wal. 2.2.

Wal. 1.3.6 (Wal 2.4)  Résultats	- Sensibiliser les particuliers lors de manifestations, salons, festivals, foires horticoles,  - Inciter les organisateurs de tels événements à mettre à disposition un stand bien en vue dédié à la problématique « Bonnes pratiques au jardin »  é, entre autres, effectuée dans le cadre du « Printemps Sans Pesticides ». 2 pagne de 2017. Pour le nombre de brochures distribuées, voir Wal 1.3.5.	Nombre d'événements ayant mis un stand à disposition des acteurs de sensibilisation  Nombre de brochures distribuées  Nombre de formulaires d'enquêtes complétés  73 activités ont été organisées lors de la
Wal. 1.3.7 (Wal 2.5) Résultats		ouverts » présentant des bonnes pratiques

Wal. 1.3.8 (Wal 2.6)	Récolter un maximum de produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés et diffuser des messages de sensibilisation sur les bonnes pratiques concernant l'élimination des restes et des emballages de PPP	Organisation d'une campagne bisannuelle de récolte des anciens PPP et de leurs emballages	Quantité récoltée d'anciens produits / d'emballages Evolution du nombre de produits (s.a.) récoltés par rapport aux campagnes précédentes Nombre de communes participantes Nombre de parcs à conteneurs impliqués Impact de la campagne sur les changements de pratiques	
Résultats		te de PPP périmés a eu lieu en 2014 et en 2016 dans le cadre de la « Semaine Sans Pesticides » puis du « Printemps Sans Pesticid cs à conteneurs en Wallonie dépendant de la COPIDEC. Une prochaine campagne est prévue en 2018.		

Wal. 1.3.1	Procurer aux publics cibles un lieu
(Wal 3.1)	d'informations officiel, central, neutre et objectif d'informations accessible à tous
	Un iou de fishes informatives sur l

Diffuser par le biais du portail du SPW une cartographie des acteurs diffusant de l'information relative aux PPP et biocides, l'inventaire des bonnes pratiques, une information objective sur l'état des connaissances relatives aux risques, ainsi que sur les actions de la Wallonie et de ses partenaires.

Nombre de visites des pages « PPP et biocides » sur le portail Environnement-Santé
Lien entre le portail et les sites des partenaires

## Outcome

Un jeu de fiches informatives sur les pesticides, destinées au grand public, adultes et enfants, a été placé sur le portail Environnement-Santé de la Wallonie par la Cellule permanente environnement-santé<sup>1</sup> (Cpes) en février 2014. Ce portail fait également la promotion d'actions de la Wallonie et de ses partenaires et renvoie vers des sites plus spécialisés pour obtenir des compléments d'informations sur les pesticides. Depuis leurs mises en lignes, 18 559 vues (nombres de pages vues) ont été enregistrées sur ces pages relatives aux pesticides.

<sup>1</sup> <a href="http://environnement.sante.wallonie.be/home/au-quotidien/environnement-exterieur/pesticides.html">http://environnement.sante.wallonie.be/home/au-quotidien/environnement-exterieur/pesticides.html</a> et <a href="http://environnement.sante.wallonie.be/home/jeune/environnement-sante.wallonie.be/home/sante.be/ho

Wal. 1.3.2	W	al.	1.	3.	2
------------	---	-----	----	----	---

(Wal 3.2)

Développer une communication structurée, active et permanente afin d'informer et de sensibiliser sur le risque et les alternatives des divers publics cibles Evaluer, structurer et coordonner le réseau de diffusion d'informations vers les particuliers et les professionnels. Les outils d'information/de formation existants seront complétés ou actualisés afin d'inclure les objectifs d'information sur les risques, de promotion des techniques alternatives et de réduction de l'usage de PPP et biocides, de changement des perceptions. Le traitement des demandes d'information par les membres du réseau sera coordonné et le cas échéant adapté.

Un numéro d'appel unique et gratuit sera défini pour accueillir et dispatcher les questions des professionnels et des particuliers, vers les services concernés en fonction de l'objet et/ou du public concerné.

Outcome

La Cellule permanente environnement-santé (Cpes) gère le guichet unique Environnement-Santé de la Wallonie. Depuis le début du programme, la Cpes a répondu à 15 interpellations relatives aux pesticides adressées par des citoyens via le guichet unique (3 en 2013, 1 en 2014, 1 en 2015, 2 en 2016 et 8 en 2017). La Cellule de coordination, la Cpes et les partenaires du PWRP veillent à la cohérence de la communication relative au PWRP et mènent en parallèle une réflexion sur la communication mise en œuvre par la Wallonie sur les produits phytopharmaceutiques.

Plan de communication

## Wal. 1.4.1

## (Wal 4.1)

Développer les connaissances relatives à l'exposition externe/interne de groupes à risque de par leurs activités professionnelles, l'activité professionnelle de leur entourage familial et leur environnement de vie, et les effets chroniques de ces expositions.

L'action comprendra deux phases. Elle comprendra d'une part, une étude de faisabilité concernant les modalités d'évaluation de l'exposition (externe et/ou interne), le choix des paramètres à mesurer, le processus de recrutement, etc., et d'autre part l'étude elle-même comportant le recrutement, la mesure de l'exposition et l'analyse des résultats. Ceux-ci permettront notamment d'évaluer la pertinence et les conditions d'un suivi dans le temps de populations spécifiques.

## Pour 2013-2014:

Rapport de faisabilité (phase 1) Nombre de participants et rapport final (phase 2)

#### Outcome

La faisabilité d'une étude scientifique sur le sujet a été établie. L'Institut Scientifique du Service Public (l'ISSeP) a lancé, en collaboration avec le CRA-W et l'ULG, le projet EXPOPESTEN (EXposition de la POpulation aux PESTicides ENvironnementaux), qui répond partiellement aux objectifs visés par l'action conjointe Wal 4.1 (rapport disponible à l'adresse: filagri.be/wp-content/uploads/Rapport\_EXPOPESTEN.pdf). Dans le cadre de ce projet, l'ISSeP joue un rôle de veille sanitaire.

## Wal. 1.4.2

(Wal 4.2)

Développer et structurer le recueil d'informations sur les incidents relatifs aux PPP et biocides. On entend par incident relatif à un PPP ou un biocide, tout effet fortuit ou imprévu sur la santé humaine, la santé des animaux domestiques ou l'environnement qui résulte de l'exposition momentanée ou chronique à un PPP ou à un biocide ou de son utilisation et qui est observé par le déclarant.

Elaboration d'un dispositif de déclaration d'incidents liés à l'exposition aux PPP et des biocides.

Ce dispositif permettra aux particuliers et professionnels de la santé d'indiquer sur une base volontaire les situations d'exposition aux PPP et biocides qui suscitent une inquiétude du fait d'effets fortuits ou imprévus sur la santé, celle de leurs animaux ou de leur environnement. Les informations collectées seront analysées et traitées en vue de prévoir des mesures préventives, correctives ou autres appropriées.

Mise en place du registre Nombre de déclarations

Outcome Il avait été envisagé qu'un formulaire de déclaration d'incidents, à mettre en ligne sur le portail, soit complété par un médecin. Toutefois, la proposition n'a pas été mise en œuvre car elle impliquait une importante charge administrative additionnelle pour les médecins.

Wal. 1.5.1	Protection du milieu	Généralisation d'une zone tampon minimale	For 01/09/2014:
(Wal 5.1)	aquatique.		<ul> <li>% de dépassement des normes pour les         PPP non agricoles dans le réseau de surveillance des eaux de surface     </li> <li>% infractions relevées lors des contrôles</li> </ul>
Outcome	·	4, suite à l'adoption de l' <u>AGW du 11 juillet 2013</u> , il est interdit de pulvé ine bande de six mètres le long des cours d'eau.	riser des produits

Wal. 1.5.2	Protection du milieu	Généralisation d'une zone tampon agricole	For 01/09/2014:
(Wal 5.2)	aquatique.		<ul> <li>% de dépassement des normes pour les         PPP non agricoles dans le réseau de surveillance des eaux de surface     </li> <li>% infractions relevées lors des contrôles</li> </ul>
Outcome	phytopharmaceutiques sur u	e 2014, suite à l'adoption de l' <u>AGW du 11 juillet 2013</u> , il est interdit de pulvériser des une bande de six mètres le long des cours d'eau. L'adoption d'une zone tampon recouverte d'une vous une meilleure protection de l'environnement aquatique, facilitera le contrôle du respect d'VRP 2018-2022).	

Wal. 1.5.3 (Wal 5.3)	Sensibilisation à la protection du milieu aquatique.	Sensibilisation à la protection du milieu aquatique.	<ul> <li>Depuis le 01/10/2014:</li> <li>Nombre de séances d'informations organisées par an</li> <li>Nombre moyen de participants par séance</li> <li>Nombre de personnes demandant une visite personnalisée après la séance</li> </ul>
Outcome	en 2015, 28 en 2016 et 45 e PreventAgri) en rapport ave	ublié le « <u>Guide des zones tampons et des mesures anti-dérive à respecter en Wallonie</u> ». Des conférences (15 en 2017) ont été réalisées par PROTECT'eau/PhytEauWal et par des organismes partenaires (PWGD, CRP et ec la protection du milieu aquatique. Dans le même but, PreventAgri et PROTECT'eau/PhytEauWal ont et 10 visites en exploitation en 2015, 33 et 9 en 2016, 22 et 18 en 2017.	

Wal. 1.5.4	Gestion phytosanitaire	Gestion phytosanitaire des espaces publics	Quantités de PPP utilisées par les
(Wal 5.4)	des espaces publics		gestionnaires d'espaces publics
	Dérogation transitoire de		Nombre de PV d'infraction à la
	5 ans maximum pour		législation
	atteindre le « zéro		Nombre de gestionnaires d'espaces
	phyto »		publics en « zéro phyto »
Outcome		•	•

Les communes wallonnes ont l'obligation de tenir un registre d'utilisation des PPP et de le transmettre annuellement au SPW. Sur base de ces données, en 2016, 39 % des communes wallonnes étaient en "Zéro phyto" alors qu'elles n'étaient que 14 % en 2014 et 25% en 2015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Pôle wallon de Gestion Différenciée comptabilisait 110 communes en « Zéro Phyto » (41%). Une carte reprenant l'ensemble des communes en "Zéro phyto" est publiée sur <u>le site internet du Pôle GD</u>.

Wal. 1.5.5 (Wal 5.5)	Faciliter la transition des communes vers le « zéro phyto »	Mise en place d'un facilitateur « pesticides » à destination des Communes	Nombre de dossiers traités par le facilitateur
Outcome	Le Pôle wallon de Gestion Différenciée conseille les gestionnaires d'espaces publics sur les techniques alternatives et le respect de la législation. Depuis mai 2014, deux facilitateurs ont été engagés pour accompagner les communes vers l'objectif « Zéro phyto », au p tard le 31 mai 2019.		

Wal. 1.5.6	Protection des d
(Wal 5.6)	d'eau potable
	/ll.a

captages (valable aussi pour le chapitre 6)

Adaptation du Code de l'Eau pour la protection des captages contre la contamination par des PPP

Dès adoption de la modification du Code de l'Eau (avec délai de mise en conformité):

- % de captages dépassant la norme de qualité des eaux souterraines pour les pesticides
- Nombre de contrôles d'enquêtes réalisés
- Nombre d'études de cas de contamination de captage

### Outcome

L'adoption de l'AGW du 11 juillet 2013 a permis de renforcer la protection des captages (action Wal 5.6). La cellule pesticides-captage, mise en place par le CRA-W, réalise des diagnostics afin de déterminer l'origine de la pollution avérée d'un captage. PROTECT'eau/PhytEauWal assure un travail de sensibilisation et fournit un appui technique auprès des utilisateurs de PPP qui se trouvent dans les zones concernées par des contrats captages.

Wal. 1.6.1 (Wal 6.1)	Protection des groupes vulnérables	Mesures particulières imposées dans les lieux fréquentés par les groupes vulnérables	Publication du décret et de l'AGW principal de transposition
Outcome	Suite à la publication de l' <u>AGW du 11 juillet 2013</u> , les traitements phytopharmaceutiques sont prohibés, depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2018, dans les crèches, les écoles, les centres hospitaliers et autres lieux destinés à accueillir des publics vulnérables. L'arrêté prévoit encore des dispositions sur le balisage et l'interdiction formelle d'appliquer des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts privés fréquentés par les groupes vulnérables (parcs d'attraction, terrains de sport).		
Wal. 1.6.2	Protection des bois et forêts	Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et	Arrêté existant : Code forestier
(Wal 6.2)		insecticides, moyennant certaines exceptions	Torestier
Outcome	Suite à la publication du <u>décret du 15 juillet 2008</u> , il est interdit d'utiliser des herbicides, fongicides et insecticides en forêt. La possibilité de prévoir des exceptions a été inscrite dans ce décret. L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 précise ces exceptions au niveau d'article 23.		
Wal. 1.6.3	Protection des sites Natura 2000 et	Soumettre à autorisation préalable l'utilisation de tous	Arrêté existant
(Wal 6.3)	des sites candidats au réseau Natura 2000	les produits herbicides, moyennant certaines exceptions	
Outcome	L'usage d'herbicide est soumis à une autorisation préalable de la Direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts (DNF) comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011.		

Wal. 1.7.1	Adapter les réglementations wallonnes	Modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 4	Publication des AGW modifies
(Wal 7.1)	en vue de répondre aux exigences de	juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à	pour le premier semestre 2013.
(**************************************	transposition de la DCP 2009/128/CE	étude d'incidences et des installations et activités	
		classées afin de définir des activités ou	
		installations classées	
		- Arrêter des conditions intégrales (pour les	
		établissements dits de classe 3) ou sectorielles	
		relatives aux dépôts de PPP professionnels	
		- Adopter l'arrêté général de transposition contenant	
		les dispositions relatives à l'usage des PPP par les	
		gestionnaires des espaces publics et à la	
		manipulation des PPP à usage professionnel	
Outcome	L'action conjointe Wal 7.1 a été réalisée s	suite à la publication des arrêtés suivants :	
	- arrêtés du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions intégrales ainsi que les conditions sectorielles relatives		
	aux dépôts de PPP à usage professionnel ;		
		l relatif au plan de réduction de l'application des PPP dans les espac	ces publics. • •

Wal. 1.7.2	Agrément de systèmes de traitement	
(Wal 7.2)	des effluents phytopharmaceutiques (pour la mi-2014)	

Etablir un système d'agrément pour les dispositifs d'épuration permettant le traitement des effluents phytopharmaceutiques par procédé soit physique, chimique ou biologique, en vue d'une reconnaissance par le Gouvernement wallon.

## Finalisation pour 2014:

Nombre de

systèmes agréés par type d'usage (agricole/horticole , espaces publics, entreprise entretien des espaces verts...)

 Performances techniques des systèmes

Outcome Un groupe de travail a été constitué pour établir la procédure d'agrément. Un avant-projet d'arrêté relatif à l'agrément et aux conditions d'utilisation des systèmes de traitement des effluents phytopharmaceutiques a été présenté au Gouvernement wallon en première lecture le 14 juin 2017. Comme les textes régissant cette procédure n'ayant pas encore été adoptés, l'objectif de la mesure n'a pu être atteint dans le délai prévu. Cet objectif de finalisation est considéré comme prioritaire dans le cadre du PWRP 2018-2022.

## Wal. 1.7.3

## (Wal 7.3)

Accompagner et encadrer les utilisateurs de pesticides à usage professionnel pour la mise aux normes de leurs exploitations en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques.

Encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel pour la mise aux normes de leurs entreprises/exploitations en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques

## Pour 2015:

- Nombre d'exploitations aux normes
- Nombre de séances d'informations,
- Nombre de visites d'exploitations

### Outcome

Une brochure intitulée « <u>Maîtriser les risques de pollution ponctuelle de l'eau par les produits phytopharmaceutiques à la ferme</u> » a été édité par PROTECT'eau/PhytEauWal en Juillet 2016 et a été mise à jour en juin 2017. Cet organisme a également réalisé 48 séances d'information ainsi que 38 visites-conseils relatives au traitement de ces effluents phytopharmaceutiques. En l'absence de base légale relative à l'agrément des STEPHY, l'objectif n'a pu être atteint. En conséquence, cet objectif est considéré comme prioritaire dans le cadre du PWRP 2018-2022.

### Wal. 1.7.4

## (Wal 7.4)

Information, sensibilisation et encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel (concernant la manipulation et le stockage des PPP)

- Un vade-mecum expliquant les obligations légales des utilisateurs professionnels de PPP, issues de la transposition de la directive européenne en droit wallon et en droit fédéral sera réalisé par un des partenaires ayant pour mission l'encadrement. (partie art.13)
- Gestion et maintenance sur le web des informations liées à la législation et aux bonnes pratiques phytosanitaires (BPP)

Le vade-mecum et les guides BPP pourront y être téléchargés

- Actualisation des guides de BPP et réalisation de brochures
- Organisation de séances d'informations sur les modifications de la législation en lien avec l'art.13, sur les mises aux normes et sur la mise en œuvre du Programme Wallon de réduction des pesticides, par les partenaires de l'encadrement et de la vulgarisation ainsi que par les organismes de représentation de tous les secteurs concernés
- Publication d'articles de sensibilisation aux BPP

### 2013-2015:

- Nombre de vade-mecum distribués

Statistiques liées à la fréquentation des pages web

- Nombre de guides de BPP distribués par secteurs
- Nombre de séances d'informations et nombre de participants par séance
- Nombre d'articles publiés

#### Outcome

Le Comité régional PHYTO, PhytEauWal et PreventAgri ont réalisé un important travail de sensibilisation et de vulgarisation suite au renforcement de la législation relative au stockage des PPP. En janvier 2015, ces organismes ont publié un <u>guide</u> sur cette thématique. Au 30 septembre 2017, 1 650 exemplaires du guide ont été vendus ou distribués. Au 31 décembre 2017, 728 exemplaires ont été téléchargés en ligne. Des pages présentant cette législation ont été publiées sur le site web du Comité régional PHYTO.

Wal. 1.7.5 ( <i>Wal 7.5</i> )	Diagnostic orienté « mise aux normes – sécurité – manipulation – stockage – prévention accidents et incendie »	Visite en exploitations, analyse des risques et conseils. Appui technique à la mise aux normes des exploitations agricoles/horticoles et des entreprises des secteurs verts, relative à la sécurité liée au stockage et à la manipulation des PPP et biocides, lors de visites in situ	60 visites par an
Outcome	agents de PreventAgri et de PROTECT'ea Une diminution des demandes relative	t d'information a été réalisé suite au renforcement des normes er nu/PhytEauWal ont réalisé un total de 106 visites relatives aux loca s aux stockages est observée en 2016 et 2017. Cette diminuti ormés les années précédentes et qu'ils sont donc moins nombreux à	aux phyto depuis le $1^{\text{er}}$ avril 2015. on s'explique par le fait que les
Wal. 1.7.6 (Wal 7.6)	Veille technologique, actualisation des connaissances	Maintien d'une veille technologique et formulation de propositions de solutions techniques innovantes afin d'informer les utilisateurs professionnels et les aider à se conformer aux exigences légales, contribuant ainsi à réduire l'impact des PPP sur l'environnement	2014: Etat d'avancement de la veille
Outcome	avis techniques sur l'application de la le	joue un rôle de veille, ainsi qu'un rôle prospectif. Suite aux problè égislation et des propositions ont été fournis par le CRA-W afin ion, en particulier en ce qui concerne la protection du milieu aquati	d'améliorer la communication et

# Wal. 1.7.7

Dispositifs conformes de stockage (Wal 7.7) des PPP, de manière à empêcher les disséminations accidentelles

Etablissement d'une liste de dispositifs techniques pour le stockage des PPP à usage professionnel concus de manière à assurer une rétention efficace et conformes aux prescriptions légales.

Cette liste fera état des performances de ces dispositifs, de leurs avantages/inconvénients, de leurs coûts, etc. et de leur préconisation en fonction de la taille ou du type d'exploitation ou d'entreprise (grandes cultures, entreprise, etc.). Cette liste sera ensuite communiquée à l'attention des organismes partenaires de la vulgarisation pour une large diffusion auprès des publics cibles. Propositions de solutions techniques permettant d'assurer l'étanchéité du sol du local de stockage, selon les prescriptions légales

## Pour le 09/2013:

- Nombre de visites réalisées auprès des utilisateurs professionnels
- Nombre de locaux mis en conformité suite à la visite

Outcome Les agents de PreventAgri et PROTECT'eau/PhytEauWal ont réalisé un total de 106 visites relatives au local phyto depuis le 1er avril 2015. Etant donné la particularité des exploitations agricoles, PreventAgri a réalisé un document permettant de faciliter la mise en conformité des locaux phyto en matière de prévention incendie. L'objectif n'ayant été que partiellement atteint, l'action sera maintenue dans le PWRP 2018-2022.

Wal. 1.8.1 (Wal 8.1)	Respect des grands principes de la lutte intégrée par tous les agriculteurs	Instauration d'un système de contrôle	Publication d'un arrêté
Outcome	de contrôle pour assurer le respect de la lu	ovembre 2016 et l'arrêté ministériel du 26 janvier 2 itte intégrée en Wallonie. Deux cahiers des charges itégrée que doivent respecter les agriculteurs et les gricole et avec les autres régions.	, annexés à l'arrêté ministériel, précisent les

Wal. 1.8.2	Création de cahiers des
()	charges "lutte intégrée"
(Wal 8.2)	spécifiques à différents
	secteurs

- a) Publication d'un arrêté concernant la possibilité de reconnaissance de cahiers de charges spécifiques
- b) Examen et approbation des cahiers de charges soumis
- Octroi d'une prime aux agriculteurs respectant un cahier de charges "lutte intégrée" reconnu et spécifique à son secteur
- a) Publication d'un arrêté poiur le 1/01/2015.
- b) Nombre de cahiers de charges soumis à l'approbation du Ministre 01/01/2015 (+ eval° from 01/01/2016)
- c) Nombre de primes demandées/accordées

### Outcome

L'<u>arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014</u>, qui instaure le système régional de qualité différenciée pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, permet de répondre à l'objectif de la mesure. A l'issue du programme, aucun cahier des charges relatif à la lutte intégrée n'a toutefois été présenté à l'Administration dans ce cadre.

Wal. 1.8.3 (Wal 8.3)	Respect des grands principes de la lutte intégrée par les gestionnaires d'espaces publics	Interdiction d'utilisation de PPP dans un espace public. Pendant la période dérogatoire transitoire (de 5 ans max), utilisation des PPP uniquement en respectant les principes de la lutte intégrée	01/01/2014 (période de transition jusqu'au 31/05/2019)
Outcome	' ' ' '	Hytopharmaceutiques dans l'espace public a été actée	•

L'interdiction d'employer des produits phytopharmaceutiques dans l'espace public a été actée lors de l'adoption du Décret du 10 juillet 2013 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013. Les précisions relatives au plan de réduction ont été inscrites dans un arrêté ministériel, publié le 26 mars 2014. L'application de ces décisions sur le terrain est évaluée au niveau de la mesure Wal 5.4.

Wal. 1.10.1 (Wal 9.1)	Mise à disposition des données nécessaires au calcul des indicateurs de suivi du PWRP	Pérennisation et renforcement de la production, de la collecte, de la centralisation, de la validation et de la qualité des données statistiques régionales sur l'utilisation des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques (PPP) qui seront nécessaires au calcul des indicateurs et qui devront être transmises à la Commission européenne. Développer et renforcer les collaborations entre les partenaires qui sont concernés par le recueil et le traitement des statistiques (SPF, SPW, IWEPS, CRP, CRAW, ISSeP)	2013-2017
Outcome		atistiques sur l'utilisation des substances actives co des données du réseau de comptabilités agricoles	

(DAEA-SPW). Ce travail a fait l'objet d'une publication en 2014, 2015, en 2017. (plus d'information sur le site web crphyto.be).

Wal. 1.10.1 (Wal 9.2)	Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures du PWRP	Développement et suivi du set complet d'indicateurs (tableau de bord) qui permettra d'évaluer l'état et l'évolution de la situation en matières d'utilisation des substances actives, ainsi que l'efficacité et l'efficience des mesures qui sont proposées dans le PWRP en vue d'atteindre les objectifs de moyens et de résultats correspondant à ceux de la Directive 2009/128/CE		2013-2017	
Outcome	Afin d'évaluer l'état et l'évolution de la situation en matière d'utilisation des PPP, ainsi que l'efficacité et l'efficience des mesures qui sont proposées dans le PWRP, cinq indicateurs ont été sélectionnés dans le cadre de la mise en place du tableau de bord du NAPAN.				
Wal. 1.11.1 (Wal 10.1)	Suivi de la mise en oeuvre du programme de pesticides (PWRP)			Mise en place d'une structure permanente de coordination	
Outcom	Une cellule de coordination du PWRP a été constituée en mai 2015 et a réalisé le suivi et l'évaluation de l'ensemble du Programme Wallon de Réduction des Pesticides, en lien avec la DGO3.				